

GUIDE DE L'ADMISSION 2023-2024 UMONS

Ce guide est destiné aux candidats d'une demande d'admission à l'UMONS et a pour but d'attirer l'attention sur les éléments importants auxquels ils doivent veiller avant de soumettre la demande d'admission en ligne et le cas échéant la demande d'inscription.

La demande doit être complétée et soumise par le candidat lui-même, sous peine de voir sa demande refusée (article 3 du règlement des admissions).

Dans le cas d'une demande de reconduction¹, le candidat ne doit pas créer de nouveau compte mais compléter une nouvelle demande d'admission avec ses identifiants de l'année précédente. Il doit préciser à l'étape 3 la référence du dossier initial.

Le nouveau dossier devra comporter au minimum tous les mêmes documents que ceux constituant le dossier initial (depuis l'obtention du titre sanctionnant la réussite des études secondaires à ce jour) ainsi que les justificatifs pour cette année 2022-2023 et les **documents levant les éventuelles réserves émises par le Jury pour son acceptation en 2022-2023.**

Le candidat doit se référer au courrier d'acceptation de sa demande initiale. Il devra également joindre ce courrier à l'étape 10 de la demande dans « autre document à transmettre non présent dans la liste ci-dessus ».

Attention, les critères académiques 2023-2024 sont appliqués. Le candidat qui reconduit sa demande doit veiller à y répondre.

Remarque : les liens UMONS repris à ce guide renvoient vers le site web de l'Université concernant des informations pour l'année académique 2022-2023 ou 2023-2024.

Les pages sont mises à jour en fonction des informations disponibles.

Consulter les pages web concernant les demandes d'admission.
--

[Admission - Université de Mons \(umons.ac.be\)](https://umons.ac.be)

1. Vérifier les **dates ultimes d'introduction** de la demande en fonction du profil du candidat :
 - De nationalité d'un pays de l'Union européenne ;
 - De nationalité d'un pays tiers à l'Union européenne non résidant sur le territoire belge (visa d'études requis)

¹ Reconduction = demande d'admission pour l'année n liée à une acceptation d'une demande initiale acceptée l'année n-1 portant sur le même cursus et la même classification du cycle pour lequel le jury s'est prononcé à l'année n-1. La reconduction n'est possible qu'une seule et unique fois.

- De nationalité d'un pays tiers à l'Union européenne résidant sur le territoire belge (visa d'études non requis).
2. Vérifier si le candidat répond aux **critères académiques** pour le cursus visé :
 - Critère général au niveau du cycle d'études (bachelier, master, master de spécialisation)
 - Critères liés au cursus
 3. Lire attentivement le [règlement des admissions](#).

Pour les candidats HUE, un plan de financement sera à compléter lors de la demande d'admission en ligne. Le candidat devra y indiquer ses sources de revenu ainsi que les montants dont il dispose pour effectuer ses études à l'UMONS. **Un montant minimum des [moyens de subsistance](#) est fixé par l'office des étrangers pour une année académique.** A toutes fins utiles, un budget prévisionnel est renseigné sur notre page web des demandes d'admission « [Budget annuel](#) ».

Constitution du dossier de la demande d'admission

4. Rassembler les éléments du dossier. Il doit comporter au minimum :
 - Une **pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité nationale et/ou passeport)
 - Une lettre de **motivation** (uniquement pour les candidats HUE)
 - Les **relevés de notes** des études effectuées (avec mention de la réussite ou de l'échec ou des crédits acquis) au cours des années académiques précédentes et les diplômes obtenus le cas échéant
 - **Preuve d'inscription** si le candidat est en cours d'études pour l'année académique 2022-2023
 - Les **justificatifs officiels** pour les activités qui ne sont pas académiques (travail, stage, chômage, ...). Ces justificatifs doivent couvrir les années à partir de l'année de l'obtention du diplôme secondaire et au plus des 10 dernières années.
 - Pour les candidats HUE assimilés, les documents prouvant cette **assimilation**
 - Vérifier les autres documents requis en fonction des critères académiques du cursus visé. Ils sont renseignés sur les pages web concernant les admissions

Prévoir une **traduction via un traducteur juré** s'ils ne sont pas émis en français, en néerlandais, en allemand ou en anglais.

Chaque type de document doit être **sous format PDF uniquement**, sauf pour la photo d'identité en format JPEG. Les documents sont regroupés par catégorie (relevés de notes, diplômes, justificatifs des activités, ...) en un seul fichier.

Le candidat doit veiller à ce que les documents soient **lisibles, complets et non coupés**.

L'application de la demande en ligne indiquera quels sont les documents à télécharger (à l'étape 10 – Documents) en fonction des éléments encodés aux différents volets de l'application.

Pour les candidats HUE uniquement– Frais de dossier

5. Pour les candidats HUE, les frais de dossier sont à régler pour son traitement. Ils peuvent être réglés **en ligne lors de l'introduction de la demande ou par virement bancaire.**
Dans le cas d'un paiement par virement bancaire, ils doivent avoir été reçus par l'UMONS dans les 15 jours à dater de la soumission de la demande d'admission en ligne. Il faut donc veiller à transmettre le virement dès la soumission de la demande auprès de l'organisme bancaire chargé d'exécuter le paiement afin qu'il soit effectué dans les plus brefs délais. Par ailleurs, il faut reprendre en **communication du virement** les éléments suivants : Nom, prénom du candidat et la référence du dossier (2023/ADM/) afin d'imputer le paiement des frais au dossier correspondant.

Soumettre la demande en ligne

6. **Créer un compte** afin d'accéder à la demande en ligne avec les coordonnées et **l'adresse mail du candidat**. Une fois le compte créé, il ne sera plus possible de modifier l'adresse mail. Il est important que ce soit celle du candidat et non celle d'une tierce personne (même un parent). Les mails de suivi du dossier seront envoyés uniquement à cette adresse.
7. Accéder à la demande en ligne après avoir reçu le **code d'accès** à la suite de la création du compte. Le code est transmis par mail (à vérifier dans les courriers indésirables, le cas échéant).
8. Compléter les différents volets de la demande en veillant à respecter les instructions reprises à chaque volet, chaque champ. Chaque étape du dossier doit être complétée par le candidat pour passer à l'étape suivante. **Le candidat doit veiller à bien sélectionner le cursus visé à l'étape 2.**
9. A l'étape 10 de la demande en ligne, **injecter les documents** constituant le dossier en fonction des instructions données par l'application (attention, se référer au point 4).
10. **Avant de soumettre la demande, vérifier les éléments encodés, les documents téléchargés. Une fois la demande soumise, aucune modification ne pourra être apportée.**
11. Soumettre la demande d'admission par le bouton « Confirmer ma demande d'admission ». Le candidat reçoit ensuite un mail automatique accusant réception de cette demande ainsi que les instructions de paiement des frais de dossier pour les candidats HUE si le paiement n'a pas été effectué en ligne.

Suivi de la demande

12. Le candidat peut **suivre l'évolution de sa demande** d'admission en se reconnectant à l'application (traitement au Service Inscriptions et transfert en faculté/école).
13. Le candidat doit être **vigilant aux sollicitations** par mail du Service Inscriptions ou de la faculté/ école afin d'y répondre dans les délais impartis.
14. Le candidat reçoit la **décision par mail** après examen de sa demande.
15. Dans le cas d'une **acceptation, le candidat reçoit par mail les modalités de son acceptation** (réserve éventuelle à lever lors de l'inscription, le nombre de crédits complémentaires ajouté à son programme, ...) ainsi que le **formulaire standard – annexe 1 nécessaire à la demande de visa le cas échéant.**

16. Pour les candidats HUE acceptés avec visa, introduire la demande de visa pour études au poste consulaire référent. Le candidat doit veiller à suivre la procédure de la demande visa et à transmettre le dossier complet, le délai de réponse de l'Office des Etrangers pouvant atteindre 90 jours.

Attention, les candidats HUE ayant été admis et dont le visa d'études est requis, doivent être sur le territoire belge au plus tard le 30/09 pour être inscrits.

Inscription

17. Le candidat soumet sa **demande d'inscription en période d'inscription (du 21/06 au 30/09)** en se reconnectant à l'application en ligne via le compte déjà créé et selon les instructions décrites sur la page web du Service Inscriptions et veille à ajouter les éléments pouvant soulever les réserves éventuelles émises par le Jury (cf. point 15). **Pour les étudiants admis avec un visa d'études, une photo de la signalétique du passeport, du visa et du cachet de la date d'arrivée sur le territoire belge sera à ajouter à la demande en ligne dans « Autres documents à transmettre non présents dans la liste ci-dessus ».**
18. Le candidat recevra un mail accusant réception de sa demande et devra être vigilant aux sollicitations afin d'y répondre dans le délai imparti.
19. Une fois l'**inscription validée**, l'étudiant reçoit un **premier mail automatique** confirmant son inscription et d'autres informations en tant que nouvel étudiant. Un **second mail** est ensuite envoyé décrivant la procédure de création de ses **paramètres d'accès aux outils informatiques de l'UMONS (MyUMONS, MOODLE, l'intranet)**.

Les candidats HUE ayant été admis et dont le visa d'études est requis, doivent être sur le territoire belge au plus tard le 30/09.

Attention, la **demande d'inscription tardive** visée à l'article 101 alinéa 2² n'a pas pour objet de permettre à un étudiant qui a déjà introduit une demande d'admission/inscription conformément au calendrier académique, d'obtenir, en détournant cette procédure, un allongement des délais d'inscription, une inscription provisoire, la régularisation du paiement de l'acompte, ou une possibilité d'introduire une deuxième demande identique dans le même ou un autre établissement d'enseignement supérieur de la FWB, pour contourner une décision de refus de l'établissement rendue sur une première demande.

Une demande d'inscription tardive introduite à la suite d'un visa ne permettant pas au candidat d'être sur le territoire belge au plus tard le 30/09/2023 n'est pas recevable.

Tous les étudiants inscrits sont réputés avoir pris connaissance de différentes informations dont le Règlement général des études [Règlements - Université de Mons \(umons.ac.be\)](https://umons.ac.be/règlement-general-des-etudes)

Les informations relatives aux droits d'inscription sont disponibles [Droits d'inscription - Université de Mons \(umons.ac.be\)](https://umons.ac.be/droits-d-inscription).

Les étudiants HUE non assimilés sont des étudiants non finançables d'un point de vue de la

² Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

nationalité selon l'article 3 du décret dit « financement »³ et sont soumis à [des droits d'inscription majorés](#) fixés par l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur) RGE-2022-2023_Annexe-3-1.pdf (umons.ac.be) et ARES - Circulaire N°2022-002 – Droits d'inscriptions majorés 23-24.

Les étudiants qui s'inscrivent pour la **première fois aux études supérieures en Communauté française de Belgique (CfB) en 2023-2024 sont soumis à la nouvelle circulaire 2023-2024.**

Les étudiants déjà inscrits dans un cycle d'études en CfB entre 2014 et 2022 inclus restent soumis à la circulaire appliquée au moment de leur inscription mais en cas de changement de cycle, la nouvelle circulaire est d'application.

Veuillez noter que :

- L'étudiant HUE non assimilé soumis à la « **nouvelle circulaire** » devra régler **les droits d'inscription majorés à chaque (ré)inscription.**
- L'étudiant HUE non assimilé soumis à « **l'ancienne circulaire** » devra régler **les droits d'inscription majorés s'il n'a pas acquis au moins 75% de son PAE l'année académique précédente.**
- Tout étudiant **non finançable d'un point de vue académique selon l'article 5 du décret dit « financement »**³ doit obtenir **une autorisation de réinscription via la [demande dérogatoire](#).**

*

* *

Le Service Inscriptions se tient à votre disposition pour toute question relative à constitution du dossier via Service.admissions@umons.ac.be

En cas de problème technique lié à la demande d'admission en ligne ou à la demande d'inscription en ligne, veuillez contacter support.entryform@umons.ac.be

En cas de problème technique après validation de la demande d'inscription, veuillez contacter 2323@umons.ac.be

Nous vous invitons à consulter notre page FAQ présentées par thématiques [FAQ - Université de Mons \(umons.ac.be\)](#)

*

* *

En espérant vous compter parmi nos futurs étudiants, nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos études.

Le Service Inscriptions de l'Université de Mons.

³ Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études et décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour 2020-2021.